

Publié le 20 OCT. 2023



PV2023-004

**Procès-verbal de suppléance
de M. le Maire**

Vu les dispositions de l'article L.2122-17 du Code général des collectivités territoriales, lesquelles disposent :

« En cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau. »

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 portant élection des adjoints au Maire,

Vu le tableau du conseil municipal en date du 3 juillet 2020,

Considérant que Monsieur le Maire sera absent du vendredi 20 octobre 2023 au dimanche 29 octobre 2023 inclus,

Considérant que Madame Anne MARECHAL, Première adjointe, est indisponible sur cette même période,

Considérant l'élection de Monsieur David ROSSIGNOL, 2^{ème} adjoint,

Monsieur David ROSSIGNOL, accepte d'assumer la suppléance de Monsieur le Maire au titre de l'article L.2122-17 du Code général des collectivités territoriales.

La prise effective de fonctions de Monsieur David ROSSIGNOL, 2^{ème} adjoint, en tant que suppléant de Monsieur le Maire est prévue du vendredi 20 octobre 2023 au dimanche 29 octobre 2023 inclus.

Ce procès-verbal sera publié sur le site internet de la collectivité et enregistré dans le registre des arrêtés municipaux réglementaires.

Fait à CLOHARS-CARNOËT,

Le 19 octobre 2023,

Le Maire,
Jacques JULOUX

L'Adjoint aux travaux et aux réseaux,
David ROSSIGNOL